



Conseil Municipal

Séance du mercredi 18 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Le mercredi 18 décembre 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 11 décembre 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : -

Etaient absents : Marion CARDINAL, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Annie YVINEC** pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024
2. Tarifs communaux 2025
3. Budget principal : décision modificative n°2
4. Réforme du statut des secrétaires de Mairie : suppression de l'emploi existant et création d'un emploi de secrétaire général de Mairie
5. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
6. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
7. Rapport sur la délégation
8. Questions diverses

Délibération CM 2024-055
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024.

Délibération CM 2024-056
Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} janvier 2025. Il est rappelé que la collectivité dispose de la capacité de fixer librement ses tarifs sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 16 décembre 2024, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R531-52 et suivants ;

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;

Considérant que la contribution demandée aux familles reste nettement inférieure au coût réel du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS 2025
1 ^{er} - 2 ^{ème} enfant	3.50 €
3 ^{ème} enfant	1.95 €

Délibération CM 2024-057 Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2025. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines, réunie le 16 décembre 2024, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS 2025
Matin	1.40 €
Soir	2.15 €
Tardive	1.50 €

Délibération CM 2024-058 Tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Il est rappelé que la Commune peut accorder dans son cimetière des concessions moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, la commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 16 décembre 2024, propose de revaloriser le montant des redevances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13 à L2223-15,

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 16 décembre 2024 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière pour maintenir un service de qualité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions comme suit :

Concessions cimetière	Tarifs 2025
30 ans (le m de large)	80.00 €
50 ans (le m de large)	130.00 €
Caveau communal	1.40 €/jour
Concessions columbarium	Tarifs 2025
10 ans	830.00 €
20 ans	1 060.00 €
30 ans	1 410.00 €
Concessions cavurnes	Tarifs 2025
15 ans	355.00 €
30 ans	585.00 €

Délibération CM 2024-059 Budget principal : décision modificative n°2

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Par délibération n° CM 2024-014 en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a voté le budget prévisionnel de la Commune pour l'année 2024. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour :

- tenir compte des dernières charges de personnel (remplacement d'un agent indisponible) ;
- constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre/article/désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés) Art 6218- Autre personnel extérieur		+ 6 000,00 € + 6 000,00 €
Chap 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Art 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- charges de fonctionnement		+100,00 € +100.00 €

Chap 66 (charges financières) Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance Article 6688 - Autres	- 6 100,00 € - 6 000,00 € - 100,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)	-6 100,00 €	+ 6 100,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune ;

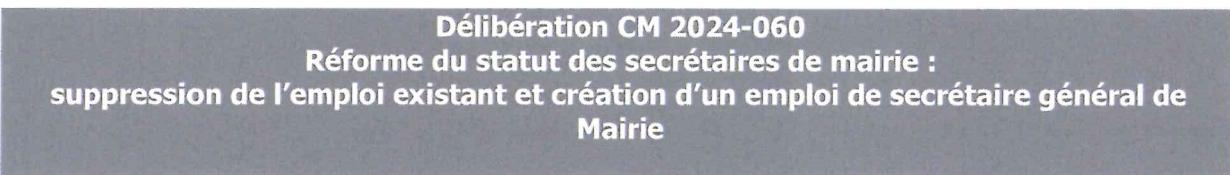
Vu la délibération n° CM 2024-014 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune ;

Considérant que la fongibilité des crédits ne s'applique ni aux crédits relatifs aux dépenses de personnel ni aux opérations d'ordre et qu'il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour prendre en charge les dernières dépenses de personnel et constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses (dépenses obligatoires) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et ses décrets d'application du 16 juillet 2024 entraînent une refonte complète de l'emploi de secrétaire de mairie afin de favoriser le recrutement et de redonner une véritable attractivité à ce métier incontournable de la vie des collectivités. Il est notamment prévu, sous certaines conditions, un dispositif temporaire et exceptionnel de promotion interne au grade de rédacteur territorial pour

les agents déjà en poste. A compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Afin de répondre aux dispositions légales énoncées ci-dessus et de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude exceptionnelle au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2024, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie existant et de créer un emploi de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} mars 2025, de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant de la catégorie C créé le 1er mai 2016.

DECIDE la création, à la même date, d'un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet relevant de la catégorie B.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade de :

- ✓ Rédacteur ;
- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe ;
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2025.

Arrivée d'Erwan LE BIHAN à l'issue du vote

Délibération n° CM 2024-061
Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de
Gestion du Finistère

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de Gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- ✓ Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- ✓ Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- ✓ Minoration de retraite
- ✓ Décès/PTIA
- ✓ Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	
Invalidité permanente	2,70%
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 2024-018 en date du 12 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°063 du 20 décembre 2018 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

PRECISE que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 20 décembre 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° CM 2024-062

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 04

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 11

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DEMANDE aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

DEMANDE que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

DEMANDE que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

DEMANDE que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

CONFIE au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Délibération CM 2024-063 Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Décision n° D 2024-015 : demande d'attribution d'une subvention de 180 000 € au Conseil Départemental du Finistère pour le projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle, dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 (volet 2).

Décision n° D 2024-016 : demande d'attribution d'une subvention de 24 135 € à l'Etat, dans le cadre du dispositif Fonds Vert, pour le projet co-porté par la Commune et l'Association Wimoov relatif à la création d'une station de véhicules partagés « Kreizi Karr ».

Décision n° D 2024-017 : Réalisation, dans le cadre de la fongibilité des crédits, d'un virement de crédit du chapitre 20 vers le chapitre 23 de la section d'investissement.

Libellé du chapitre	Imputation comptable	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Compte 203 frais d'études	- 40 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 40 000 €

Décision n° D 2024-018 : Réalisation d'un prêt de 420 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour le financement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle sur les bases suivantes :

Montant	420 000 €
Durée	25 ans
Taux fixe	3.30 %
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité	trimestrielle
Déblocage des fonds	Possibilité par tranche, la dernière réalisation devant intervenir dans les 6 mois après la date d'acceptation par la Caisse Régionale du Crédit Agricole
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	0.10 % du montant emprunté
Remboursement du capital	Possible moyennant des indemnités de remboursement anticipé

Décision n° D 2024-018 : Souscription d'un prêt relais de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle sur les bases suivantes :

Montant du crédit relais	400 000 €
Classification charte	1 A
Durée	2 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	8
Taux d'intérêt	2.92 %
Périodicité	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	In fine
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	400,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 18 mai 2025

Décision n° D 2024-019 : Attribution des marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Lots	Attributaire	Objet	Montant HT (en euros)
1	SARL QUILLIOU TP La Gare 29270 SAINT-HERNIN	Terrassements – VRD- aménagements extérieurs	210 000,00 €
2	SAS LIZIARD Environnement ZI Saint Eloi – Rue de Beniguet BP 327 29413 LANDERNEAU Cedex	Démolition-Désamiantage	64 840,58 €
3	La Carhaisienne de Construction 7 Rue Général Jacques de Bollardière BP203 – 29834 CARHAIX-PLOUGUER	Gros-œuvre	414 273,81 €

4	SEBACO 3 Route de Kérourvois 29500 ERGUE GABERIC	Charpente bois – murs à ossature bois-bardage	133 000,00 €
5	SAS CLOIREC Couverture ZA de Kervoasdoué 29270 CARHAIX PLOGUER	Couverture ardoise et zinc	83 000,00 €
6	Miroiterie de Cornouaille ZI de Kerdroniou 4 Rue Marcel Paul CS 32008 29018 QUIMPER Cedex	Menuiseries extérieures	88 700,00 €
8	SAS Jean-Yves FALHER Kerhélène – Bonen 22110 ROSTRENEN	Menuiseries bois	37 677,35 €
9	SAS Charles LAPOUS ZI de Kerbriand – BP 6 29610 PLOUIGNEAU	Cloisons -isolation	106 000,00 €
10	SAS GUVARCH Plafonds PA des Hautières 22440 TREMUSON	Plafonds suspendus	17 968,00 €
11	SARL LE TEUFF CARRELAGES 22 Rue de Pleyben Prajou-Marie 29190 LE CLOITRE PLEYBEN	Revêtements de sols - faïence	21 812,74 €
12	Peinture et Revêtements de Cornouaille (PRC) 111 route de Brest 29000 QUIMPER	Peinture	19 282,86 €
13	Sarl Santé Bois 6 Avenue Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU	Traitement des bois	4 121,50 €
14	SAS AQUATHIS 121 Rue Edouard Branly ZA de Lumunoc'h 29510 BRIEC	Chauffage – ventilation-plomberie	152 037,08 €
15	SAS KERVEADOU ZAE la Villeneuve 29270 CARHAIX-PLOGUER	Electricité	59 728,83 €
16	SARL HUGON ZAC Grands Camps 46090 MERCUES	Tribunes télescopiques	57 600,00 €

Questions diverses

Dénomination et numérotation des voies de la Commune : les certificats d'adressage sont actuellement en cours d'envoi.

Recensement de la population : Deux agents recenseurs, Mme Corinne BAUDOIN et Monsieur Gaëtan GUILLOU, iront à la rencontre des habitants du 16 janvier au 15 février 2025.

Soutien à la population de Mayotte : Il sera proposé au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de soutenir les mahorais et de contribuer à l'aide d'urgence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H49.

La secrétaire de séance
Annie YVINEC



Le Maire
Marie-Christine JAOUEN